

PREFECTURE DE LA  
REGION ALSACE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

A R R E T E PREFECTORAL EN DATE DU 18 OCT. 1989

n° SGAR 89/211

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques de la zone du chœur détruit  
de l'église Sainte-Adelphe de Neuwiller-les-Saverne

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,  
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets  
modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des  
commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi  
les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
commissaires de la République de Région une commission régionale du  
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique entendue en sa séance du 27 février 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le chœur détruit présente un intérêt public d'histoire  
et d'archéologie en sa qualité de structure complémentaire à un  
bâtiment déjà classé par acte publié en 1862.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la totalité des vestiges enfouis, y compris le sol, de la zone du choeur détruit de l'église Sainte-Adelphe.

située sur le territoire de la commune de Neuwiller-les-Saverne

sur la parcelle n° 209 d'une contenance de 5 a 61 ca

appartenant à la commune de Neuwiller-les-Saverne sous le feuillet n° 899

sur la parcelle n° 521 d'une contenance de 21 a 59 ca

appartenant en communauté de biens à Monsieur WESTERMANN Charles et à son épouse Madame SIEGRIST Salomé Lina demeurant tous deux 4 rue de la Liberté à 67380 Lingolsheim

par acte publié au Livre Foncier de Neuwiller-les-Saverne sous le feuillet n° 532

figurant toutes deux sur la section 3.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :


- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires décentralisées) pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- aux propriétaires.

Fait à STRASBOURG, le **18 OCT. 1989**

Pour ampliation,  
Le Directeur des Antiquités  
d'Alsace,



Le **PREFET**



Jacques BAREL